

CONTRAT DE VILLE

de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Appel à projets 2021

**Pour les crédits spécifiques d'Etat de la Politique de la Ville (CGET),
et pour les fonds propres de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch
(CAVF) :**

Date limite de dépôts des dossiers de demandes de subvention

15 février 2021

1) SENS DE L'INTERVENTION

Le Contrat de ville a succédé depuis le 1^{er} janvier 2015 (2015-2020, prorogé jusqu'en 2022 par la loi de finances 2019) aux Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) qui constituaient le cadre d'action de la Politique de la Ville de 2007 à 2014.

Les programmes de renouvellement urbain qui intervenaient depuis 2006 sur les volets urbains de la Politique de la Ville complètent l'intervention sur les territoires et sont intégrés à ce nouveau Contrat unique.

Vous pouvez accéder au Contrat de ville de la CAVF via le lien suivant : <https://www.agglo-valdefensch.fr/nos-missions>, dans la rubrique politique de la ville.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n° 2014-173 du 21 février 2014 définit ce nouveau cadre contractuel.

La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des Contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des Contrats de ville en rappellent les principes structurants :

- un Contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique ;
- un Contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés ;
- un Contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- un Contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

L'arrêté n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a défini, selon un critère unique de taux de pauvreté, les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Au titre de cette nouvelle géographie prioritaire, l'Etat a retenu sur le territoire du Val de Fensch, deux quartiers prioritaires (QPV) : le quartier « Rémelange » à Fameck et le quartier « Ouest » à Uckange. Seuls ces deux quartiers prioritaires et sous conditions leurs territoires vécus peuvent bénéficier des crédits spécifiques de l'Etat dédiés à la Politique de la Ville.

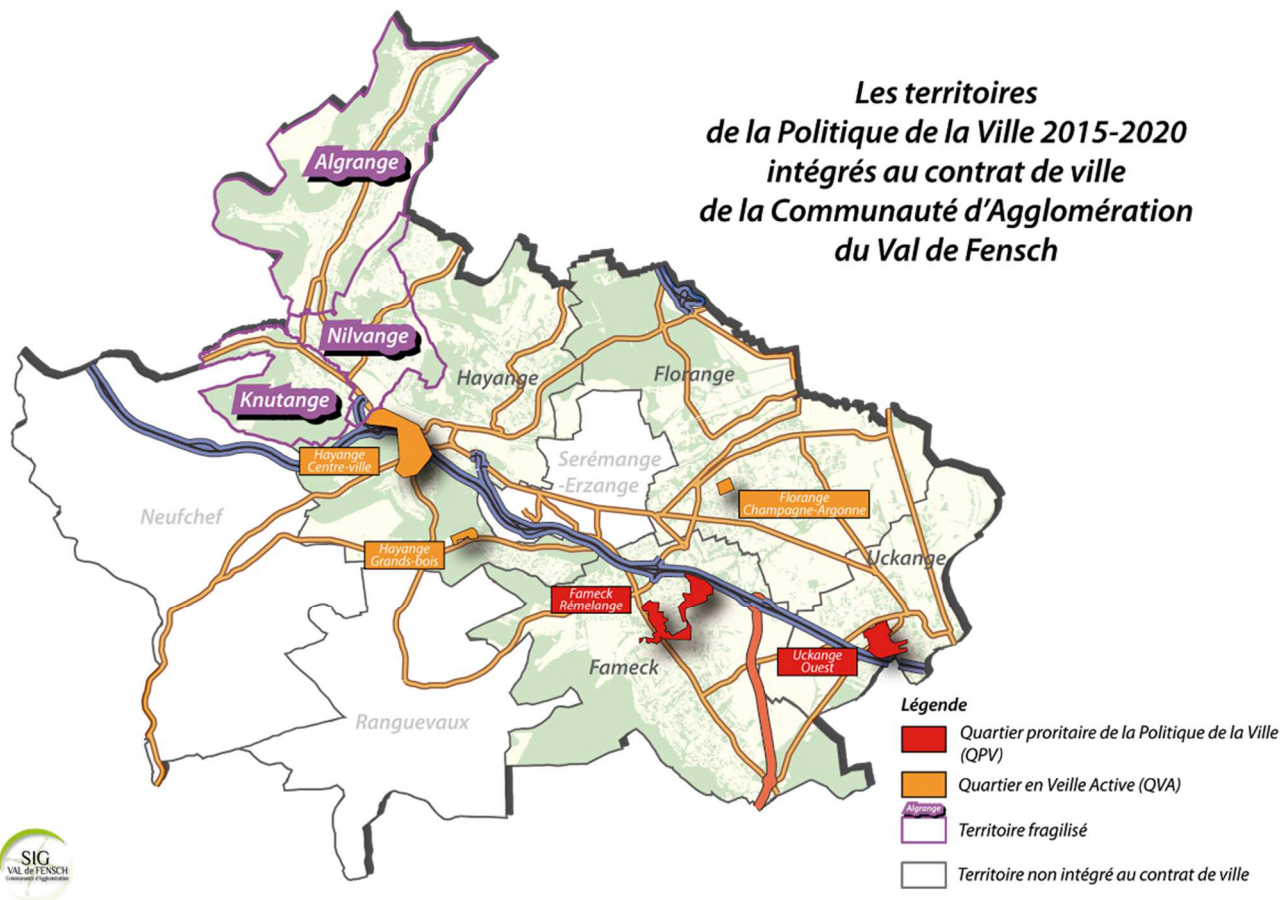
En parallèle, le Contrat de ville intègre des quartiers en veille active (QVA) : le quartier « Champagne-Argonne » à Florange, et les quartiers « Grands-Bois » et « Centre » à Hayange. Les villes d'Algrange, Knutange et Nilvange sont intégrées au Contrat en tant que « territoires fragilisés ».

L'ensemble de ces territoires peuvent bénéficier d'un renforcement des crédits de droit commun.

2) LES TERRITOIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET LES INTERVENTIONS FINANCIÈRES

2.1 Présentation des territoires et des interventions financières

*Les territoires
de la Politique de la Ville 2015-2020
intégrés au contrat de ville
de la Communauté d'Agglomération
du Val de Fensch*

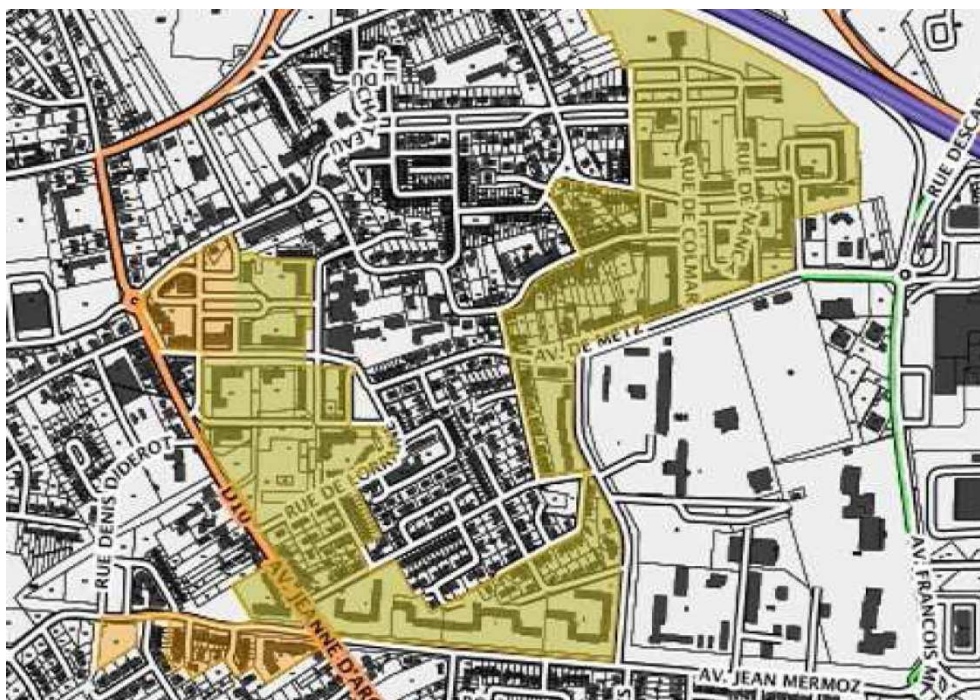


Seules les actions en faveur des habitants issus des quartiers prioritaires (QPV) peuvent bénéficier des crédits spécifiques d'Etat de la Politique de la Ville (CGET – Commissariat général à l'égalité des territoires), et également sous conditions les territoires vécus.

Mais l'ensemble des territoires inscrits au Contrat de ville (quartiers prioritaires QPV et territoires vécus, quartiers en veille active QVA et territoires fragilisés) bénéficient d'une **mobilisation renforcée des crédits de droit commun**. Il s'agit des fonds versés par l'Etat, ses ministères et ses agences (ministère de la Justice, Agence de Services et de Paiement pour les Contrats aidés, ministère aux Droits des femmes, DIRECCTE, DRAC, DDT, DREAL etc...), par les établissements publics (caisse des dépôts, caisse d'allocations familiales, agence régionale de santé...), par la CAVF et les collectivités (communes, conseil départemental et conseil régional). Les fonds européens, les bailleurs sociaux et les fondations peuvent également être mobilisés. Pour solliciter les fondations, consultez le site : <http://www.centre-francais-fondations.org>

2.2 - Les quartiers prioritaires (QPV)

Le Quartier prioritaire « Rémelange » à Fameck



Et son territoire vécu :

Il s'agit du territoire situé autour du quartier prioritaire, incluant les structures fréquentées par les habitants du quartier prioritaire. Les structures, équipements et associations de cette zone, tels que définis dans le Contrat de ville, peuvent bénéficier des crédits spécifiques Politique de la Ville et des crédits de droit commun.

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch a inclus au territoire vécu de Fameck la zone dite « Les Jardins du Triangle », par avenant n° 1 au Contrat de ville signé le 10 octobre 2018.

Le quartier vécu à Fameck comprend :

- Le Centre Jean Morette
- La Cité sociale (UASF)
- L'espace Victor Hugo
- L'association AIEM
- L'association AISF
- Les écoles primaires : Louis Pasteur (rue Jeanne d'Arc), Edouard Branly (rue Général Henry), Jacques Prévert (rue St Exupéry)
- Le collège Charles de Gaulle
- Les lycées Jean Macé et Saint Exupéry
- Les écoles maternelles : Victor Hugo (rue Gascogne) et Henri Dès – Les Bruyères (rue Lunéville)
- Le terrain de football et autres terrains sportifs
- La Cité des sports
- La gendarmerie avec permanence de l'ATAV (aide aux victimes) notamment
- La ZAC La Feltière
- La Zone dite « Les Jardins du Triangle »

Le Quartier prioritaire Ouest à Uckange



Le quartier vécu à Uckange comprend :

- Le carrefour social et culturel Le Creuset
- Le chantier d'insertion Equip'Toit (Arélia, ex-Grand Sauvoy)
- L'association CMSEA
- Le Multi-accueil « Petits Pas »
- La Médiathèque
- Les Gymnases Jean Moulin, Petite Fontaine et Jules Ferry
- Les deux terrains de sport (stades)
- Le Dojo (lieu de pratique du judo et arts martiaux)
- Les terrains de tennis
- Le Groupe scolaire Jules Ferry
- Le Groupe scolaire Verlaine
- Le collège Jean Moulin
- La gendarmerie avec permanences de l'ATAV (aide aux victimes) notamment
- Le centre socio-culturel Le Diapason
- Le site du haut-fourneau U4 avec le « Jardin des traces », le projet Evol'U4 avec notamment les projets de CCSTI (centre de culture scientifique, technique et industrielle), de restaurant-traiteur solidaire et d'un hôtel / lieu de résidence

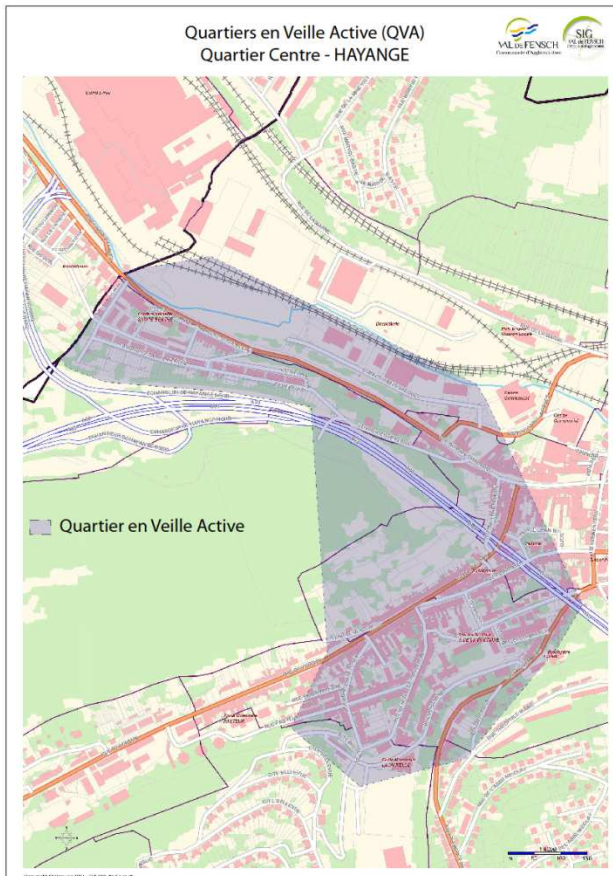
2.3 - Les quartiers en veille active (QVA)

Quartier Champagne-Argonne à Florange

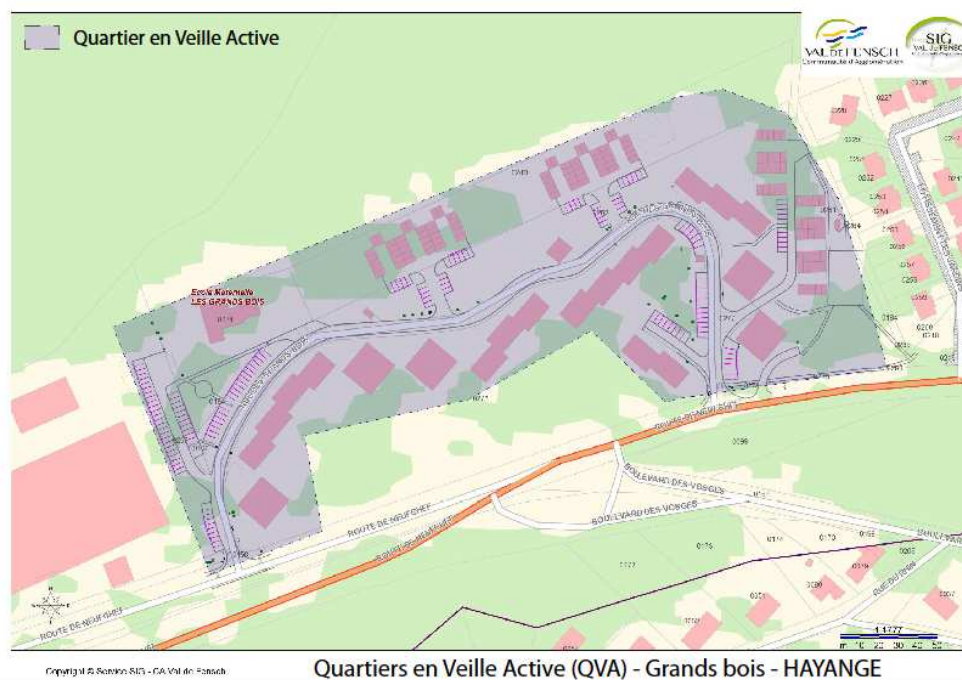


Quartiers en Veille Active (QVA) - Champagne/Argonne - FLORANGE

Quartier Centre à Hayange



Quartier Grands-Bois à Hayange



2.4 - Les territoires fragilisés

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch a intégré au Contrat de ville les communes d'Algrange, Knutange et Nilvange en tant que « territoires fragilisés ». Cela permet à ces communes de bénéficier d'un renforcement des crédits de droit commun.

3) OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU CONTRAT DE VILLE

Pour la programmation 2021, les objectifs prioritaires identifiés sont les suivants :

1. **Favoriser la réussite éducative et soutenir la parentalité :**
Objectifs stratégiques N° 1 et 2 du Contrat de ville
2. **Favoriser l'accès à l'emploi :**
Objectif stratégique N° 11 du Contrat de ville
3. **Favoriser la sécurité, la prévention de la délinquance et le « vivre-ensemble », favoriser les actions citoyennes :**
Objectif stratégique N° 3 du Contrat de ville
4. **Prévenir la radicalisation et le développement des filières terroristes :**
Objectif stratégique N° 7 du Contrat de ville

Au-delà de ces objectifs prioritaires, une attention particulière sera portée aux initiatives qui s'inscrivent dans les enjeux transversaux pris en compte dans le contrat de ville, et en particulier au titre de **l'égalité entre les femmes et les hommes**, dont les actions qui s'y rapportent doivent être intégrées dans les trois piliers : cohésion sociale, renouvellement urbain et cadre de vie, et emploi et développement économique. La réappropriation de l'espace public par les femmes, représentant 52 % de la population des QPV, est une des mesures spécifiques de la mobilisation nationale, auquel s'ajoutent **la jeunesse, la prévention et/ou la lutte contre les discriminations, la participation citoyenne**, dont l'objectif majeur est l'implication des conseils citoyens.

Pour faire valoir ces enjeux transversaux, vous pouvez prendre en compte cette dimension en précisant comment elle s'inscrit dans l'action que vous présentez et comment elle répond à ces enjeux. Vous pouvez envisager également une action spécifique dans ce domaine. Il conviendra dans tous les cas d'identifier des indicateurs de réalisation permettant de vérifier la réalité et les impacts de votre action sur cet axe.

Par ailleurs, dans le cadre de leur prorogation jusqu'en 2022, les contrats de ville devront désormais comporter un volet "**action sportive à vocation d'inclusion sociale et territoriale**". Il s'agira de mettre en place des actions notamment en faveur de l'accès à l'emploi, de la mixité des publics, de la prévention des discriminations, ou de la promotion de la citoyenneté", se distinguant ainsi d'une activité sportive 'de droit commun' à vocation récréative ou compétitive.

Les conditions d'intégration de l'action sportive au sein des contrats de ville sont détaillées sur :
http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/06/cir_44771.pdf

Vous trouverez également le livret réalisé par le CGET « le sport au service de la cohésion » :
https://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/livret_sport_et_cohesion_cget_2019.pdf

Les porteurs peuvent déposer des demandes de subvention répondant à un ou plusieurs des 14 objectifs stratégiques identifiés dans le Contrat de ville, et présentés en pages 9 et 10 du présent appel à projets.

1^{er} PILIER : Cohésion sociale

Il vise à réduire la pauvreté et à favoriser l'égalité des chances pour les habitants des quartiers, en portant une attention particulière aux jeunes et aux femmes, et en intégrant la lutte contre les discriminations. Les actions de prévention de la délinquance et de la prévention de la radicalisation relèvent de ce pilier, et peuvent bénéficier du FIPDR (fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation)

Objectif stratégique n° 1 : Favoriser la réussite éducative

Accompagner les jeunes en difficulté scolaire et leur famille. Lutter contre les discriminations. Lutter contre le décrochage scolaire, l'absentéisme et les exclusions. Coordonner les partenaires intervenant dans les dispositifs.

Objectif stratégique n° 2 : Soutenir la parentalité et protéger les mineurs

Accompagner les parents dans leur rôle éducatif. Soutenir les familles monoparentales. Prévenir les conflits et favoriser la médiation. Favoriser les liens intergénérationnels.

Objectif stratégique n° 3 : Favoriser la sécurité, la prévention de la délinquance et le « vivre ensemble »

Promouvoir la tranquillité publique, lutter contre les incivilités et toute forme de violence. Favoriser le lien social, la mixité et la participation des habitants. Encourager la médiation. Lutter contre les discriminations.

Objectif stratégique n° 4 : Lutter contre les violences et accompagner les victimes

Lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales. Accompagner les victimes. Favoriser l'accès aux droits et lutter contre les discriminations. Coordonner les acteurs et les dispositifs.

Objectif stratégique n° 5 : Agir sur la santé et la précarité sociale

Promouvoir les actions en faveur de la santé physique et/ou mentale. Accompagner les personnes confrontées aux addictions, et en particulier les jeunes. Accompagner les publics fragilisés.

Objectif stratégique n° 6 : Favoriser la citoyenneté et la tolérance

Soutenir les séjours et les activités destinées aux jeunes. Promouvoir l'égalité et la mixité. Lutter contre les discriminations.

Objectif stratégique n° 7 : Prévenir la radicalisation et le développement des filières terroristes

Promouvoir la laïcité et la tolérance. Promouvoir les valeurs de la République. Promouvoir l'éducation aux réseaux sociaux. Traiter l'information, en particulier à destination des jeunes.

2^e PILIER : Cadre de vie et renouvellement urbain

Il vise à améliorer la vie quotidienne des habitants et en particulier ceux qui résident dans le logement social, et à favoriser les équilibres sociaux de peuplement dans les quartiers.

Objectif stratégique n° 8 : Favoriser la mixité sociale dans l'accès aux logements

Travailler les équilibres sociaux de peuplement et l'équilibre dans l'attribution et les mutations de logements. Lutter contre les concentrations de pauvreté et lutter contre les inégalités de tous ordres.

Objectif stratégique n° 9 : Améliorer le cadre de vie

Lutter contre la précarité énergétique. Animer les quartiers. Soutenir les initiatives des jeunes. Améliorer le parc de logements et intervenir sur les copropriétés dégradées.

Objectif stratégique n° 10 : Améliorer les équipements et les services dans les quartiers

Soutenir la mise en place d'infrastructures et services de santé, développer l'offre de services aux populations. Accompagner les projets de développement durable. Améliorer les équipements et infrastructures économiques, socio-culturels, sportifs et autres. Améliorer les dessertes des transports en commun afin de désenclaver les quartiers.

Objectif complémentaire : Poursuivre l'action en termes de renouvellement urbain

3^e PILIER: Développement économique et emploi

Il vise à réduire les écarts de taux d'emplois entre les territoires prioritaires et le reste de l'agglomération, en particulier au bénéfice des jeunes et des femmes en intégrant la lutte contre les discriminations. A ce titre, l'accès à l'emploi et le soutien aux activités économiques sont des enjeux primordiaux.

Objectif stratégique n° 11 : Favoriser l'accès à l'emploi

Accompagner les personnes en recherche d'emploi et les publics en insertion. Améliorer et adapter les niveaux de qualification. Encourager l'insertion professionnelle et améliorer les sorties dites « positives ». Lever les freins au retour à l'emploi.

Objectif stratégique n° 12 : Encourager l'activité économique dans les quartiers prioritaires

Soutenir les commerçants, artisans et créateurs d'entreprises. Accompagner les porteurs de projet issus des quartiers prioritaires dans la création de leur entreprise sur le territoire du Val de Fensch. Soutenir les projets structurants et source d'attractivité pour le territoire.

Objectif stratégique n° 13 : Lutter contre l'illettrisme et l'analphabétisme

Identifier les personnes en situation d'illettrisme et d'analphabétisme. Accompagner ces personnes dans l'apprentissage de la langue française et des matières fondamentales.

Objectif stratégique n° 14 : Soutenir l'économie sociale et solidaire (ESS), en permettant l'accès à l'emploi des publics précaires

Accompagner les acteurs de l'ESS. Soutenir les projets relatifs à l'économie circulaire et l'écologie industrielle. Accompagner les initiatives en faveur du développement économique solidaire et de l'innovation sociale. Accompagner les échanges et la coopération, en développant les richesses collectives et solidaires. Développer les emplois dans ce secteur, les niveaux de qualification et la mobilité des publics fragilisés.

4) MODALITÉS DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION 2021

Pour les demandes de subvention au titre des crédits spécifiques de l'Etat pour la Politique de la Ville (programme 147 / CGET) et des fonds propres de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF), les dossiers doivent être saisis et parvenir à la CAVF **pour le 15 février 2021 au plus tard**.

4.1 Pour les crédits spécifiques d'Etat de la Politique de la Ville (prog. 147 / CGET) :

Seules les actions en faveur des habitants issus des quartiers prioritaires (QPV) peuvent bénéficier des crédits spécifiques d'Etat de la Politique de la Ville (CGET), et sous certaines conditions les territoires vécus.

Depuis la campagne 2021, le dépôt des dossiers s'effectue désormais de manière entièrement dématérialisée sur le portail **Dauphin**, la demande de subvention est à remplir exclusivement en ligne sur le site internet : <http://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Vous trouverez le nouveau guide usagers du portail Dauphin sur : https://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/03- dauphin_guide_usagers - vdef_oct2019.pdf

- **Si votre structure n'a jamais sollicité de financement auprès du CGET** : l'accès se fait via un compte utilisateur que le porteur va créer sur le portail. Le porteur choisit son identifiant (une adresse mèl valide) et son propre mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.
- Les bilans des actions 2020 devront être saisis sur le dossier Cerfa n° 15059*02 disponible sur : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>. Adressez également ce bilan signé à la Préfecture (cf. point 6. « liste des contacts ») avec copie par email à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à : polville@agglo-valdefensch.fr



Ce bilan est obligatoire pour justifier de l'utilisation des subventions allouées

Pour les fonds propres CAVF et les crédits de droit commun⁽¹⁾

L'ensemble des territoires inscrits au Contrat de ville (quartiers prioritaires QPV et territoires vécus, quartiers en veille QVA et territoires fragilisés) peut bénéficier d'une mobilisation renforcée des crédits de droit commun.

- Pour les crédits sollicités en fonds propres de la CAVF :

* **si des crédits spécifiques d'Etat de la Politique de la Ville (CGET) ont été sollicités** : transmettez le formulaire Cerfa généré sur le portail Dauphin à la CAVF par courrier et par email (cf. ci-dessous), accompagné, s'il s'agit d'une reconduction, du bilan annuel 2020 saisi sur le dossier Cerfa n° 15059*02 sur : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>

* **si aucun crédit spécifique d'Etat (CGET) n'a été sollicité** : transmettez à la CAVF votre demande de subvention par courrier et email via le formulaire Cerfa n° 12156*05 disponible sur : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271> accompagné du bilan annuel 2020 saisi sur le formulaire Cerfa n° 15059*02 disponible sur : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>

- Dossier original à transmettre à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch avec copie par email à : polville@agglo-valdefensch.fr

Compte-tenu des contraintes budgétaires imposées à la CAVF sur les derniers exercices, il demandé aux opérateurs de bien tenir compte des 4 objectifs prioritaires de l'appel à projets, de limiter le nombre de dossiers déposés et de bien calibrer le budget de chaque action.

- Pour les autres crédits de droit commun sollicités⁽¹⁾ : vous devez vous référer aux modalités et aux délais de chaque financeur et envoyer directement vos demandes à chacun des financeurs.

Attention : Toutes les demandes de crédits au titre de la Politique de la Ville, quels que soient les financements sollicités, doivent être transmises en copie à la CAVF, Direction du Développement social, 10 rue de Wendel - BP 20186, 57705 Hayange Cedex. Cela permettra à la CAVF d'établir la programmation annuelle complète.

⁽¹⁾ Les crédits de droit commun sont tous les crédits mobilisés au titre de la Politique de la Ville, excepté les crédits spécifiques d'Etat mobilisés sur les quartiers prioritaires. Les crédits de droit commun sont entre autres les fonds versés par l'Etat, ses ministères et ses agences (ministère de la Justice, Agence de Services et de Paiement pour les Contrats aidés, ministère aux Droits des femmes, Education nationale, DIRECCTE, DRAC, DDT, DREAL etc...), par les établissements publics (caisse des dépôts, caisse d'allocations familiales, agence régionale de santé...), par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF) et les collectivités (communes, conseil départemental, conseil régional). Les fonds européens, les bailleurs sociaux et les fondations peuvent également être mobilisés.

Les conditions d'obtention des subventions

❖ Critères d'éligibilité

Préambule

Les crédits de droit commun (Etat, Région, Département, CAF, ARS, EPCI, Ville etc...) sont à mobiliser en amont des crédits spécifiques Politique de la Ville. Le droit commun correspond à l'ensemble des politiques sectorielles qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire sans distinction de quartiers. Ces politiques relèvent des compétences des signataires du Contrat de Ville. Les crédits de droit commun des partenaires signataires seront mobilisés en priorité, **avant d'avoir recours aux crédits spécifiques de la Politique de la Ville.**

- Les porteurs de projets sont des associations, collectivités territoriales ou établissements publics, dans la mesure où leur action intervient au bénéfice des habitants des quartiers de la Politique de la Ville éligibles (Cf. point 2 « Les interventions financières ») ;
- Le projet concerne un ou plusieurs quartiers de la Politique de la Ville et répond aux objectifs stratégiques énoncés en point 3. De plus, il répond à un besoin avéré du/des territoire(s) concerné(s) : **une attention particulière sera portée à ceux répondant aux priorités de 2021.**
- Le dossier a été déposé dans les délais impartis.

❖ Critères d'examen des dossiers

- Le dossier doit être complet (avec l'ensemble des pièces justificatives) ;
- Le porteur de projet doit **remplir la fiche action de présentation - voir annexe en fin de dossier** ;
- L'action doit se dérouler entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021, sauf exception pour des actions positionnées sur l'année scolaire 2020/2021 ;
- Dans le budget prévisionnel, la nature des fonds sollicités doit être précisée (programme 147/CGET, FIPD-R et autres types de crédits). Le budget prévisionnel doit être présenté sur l'année civile à l'exception, exclusivement, des actions liées au calendrier scolaire, c'est-à-dire pour un public scolaire et/ou en milieu scolaire ;
- Chaque action bénéficiant de crédits spécifiques d'Etat de la Politique de la Ville doit faire l'objet d'un bilan annuel. Le porteur de projet mentionnera les modalités d'évaluation des actions, telles que présentées en point 5 ;
- **S'il s'agit d'une reconduction d'action, le bilan ou bilan intermédiaire de l'action menée en 2020 doit être fourni obligatoirement au moment de la demande 2021.**

Expliquer en quoi le projet répond aux objectifs du Contrat de ville (préciser les objectifs stratégiques visés), et en quoi il s'inscrit dans la dynamique partenariale du Contrat de ville.

5) BILAN ET EVALUATION DES ACTIONS

Une attention particulière sera portée à l'évaluation des actions proposées et donc aux indicateurs d'évaluation. L'effort d'évaluation est un enjeu de toute politique publique. Il revêt une dimension particulière en ce qui concerne la Politique de la Ville en raison des fondamentaux à l'origine de cette politique.

En effet, la Politique de la Ville vise à travers la mobilisation notamment de crédits spécifiques (visant à réduire les écarts entre les territoires) à agir sur des territoires rencontrant des difficultés de cohésion sociale et territoriale, de manière complémentaire aux actions et moyens mis en œuvre relevant du droit commun. Les caractéristiques de cette politique doivent donc amener les porteurs de projet à expliciter la ou les raisons les amenant à intervenir sur ces quartiers, en complément des actions menées habituellement au titre du droit commun.

Les indicateurs d'évaluation n'ont pas seulement une fonction technique. Ils permettent de rendre objectivables et lisibles les actions menées au regard des enjeux. Ce travail vise également à rendre compte des avancées et/ou des difficultés rencontrées par rapport au diagnostic initial posé lors de la mise en œuvre de l'action.

Ainsi, des indicateurs obligatoires présentés ci-après sont à analyser. Ils viennent en complément des indicateurs dont peut se doter le porteur de projet. Ils sont à présenter par thématique et doivent être renseignés systématiquement dans tout dossier de subvention présenté au titre du Contrat de ville.

Les indicateurs obligatoires doivent permettre de répondre à minima aux questions suivantes, en prenant en compte l'analyse des trois enjeux transversaux (la jeunesse, l'égalité hommes/femmes et la prévention des discriminations), à savoir :

- Qui est concerné par l'action ? (public bénéficiaire, quartier ...)
- Combien de personnes ont été concernées ? (hommes, femmes, jeunes)
- Où habitent-elles ? (identifier les communes et les quartiers)
- Quelles sont les attentes / avancées des actions menées ?
(Réduction des écarts QPV / hors QPV)
- Comment les personnes concernées ont été mobilisées ?
- En quoi l'action contribue-t-elle à prévenir les discriminations ?
- Quels sont les modes d'intervention, notamment en terme partenariat ?
- Comment mobilisez-vous le droit commun pour cette action ?
- Pourquoi cette action mobilise-t-elle des moyens spécifiques ?

**Le bilan des actions conduites et l'évaluation doivent être transmis
à la Préfecture de Moselle et à la CAVF
dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice**

Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas instruit

6) LISTE DES CONTACTS

Sous-préfecture de Thionville	Chargée de la Politique de la Ville et de la prévention de la délinquance Jocelyne PROT-KOSIK 03 82 59 19 32 jocelyne.prot-kosik@moselle.gouv.fr
Préfecture de Moselle	Chargées de la Politique de la Ville Patricia METZEN 03 87 34 88 67 patricia.metzen@moselle.gouv.fr Hawa SYLLA 03 87 34 88 68 hawa.sylla@moselle.gouv.fr
Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF) Direction du développement social 10 rue de Wendel – BP 20186 57705 Hayange Cedex	Référent Politique de la Ville Séverine BREIT 03 82 86 65 70 severine.breit@agglo-valdefensch.fr polville@agglo-valdefensch.fr
Commune de Fameck	Chargée de mission Politique de la Ville Vincente AUBURTIN 03 82 88 22 11 vauburtin@ville-fameck.fr
Commune d'Uckange	Chargée de mission Politique de la Ville Marion BAUDIN 03 82 86 36 36 polville@uckange.fr